

PRODUIRE ET PROTÉGER - AU MOINS 50 % DE PRODUITS DE QUALITÉ ET DURABLES DONT 20% ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE DANS LA RESTAURATION COLLECTIVE PUBLIQUE COMME PRIVÉE

Les repas servis en restauration collective doivent comporter, depuis le 1er janvier 2022 pour le secteur public et depuis le 1er janvier 2024 pour celle du secteur privé, au moins 50 % de produits de qualité et durables (label rouge, AOP, IGP, STG, « issu d'une exploitation à Haute Valeur Environnementale » (HVE), mention « fermier » ou « produit de/à la ferme », « produits de pays », « montagne »...) dont au moins 20 % issus de l'agriculture biologique ou en conversion pour les cantines.

L'outil numérique « ma cantine », lancé par l'Etat, accompagne l'ensemble de la restauration collective rendant un service public :

- Donner aux acteurs (gestionnaires, élus, convives, parents) une information à jour et officielle, avec un décryptage de la loi EGalim et des mesures qui la complètent ;

- Proposer un premier niveau d'accompagnement (présentant les outils et ressources disponibles, les modalités de connexion à ma cantine) pour les gestionnaires dans la mise en œuvre des obligations de la loi EGalim, et de la loi Climat et Résilience, en organisant, le cas échéant, des entretiens individuels ou collectifs, à distance ;

Lien : <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/accueil>

- Outiller les restaurants collectifs, en proposant un tableur de suivi de leurs approvisionnements, et une calculatrice afin d'obtenir leurs scores EGalim, ainsi qu'un générateur d'affiche répondant aux obligations réglementaires d'information des convives ;

- Permettre aux restaurants collectifs de communiquer, plus largement, aux citoyens et à leurs homologues, sur leurs initiatives, notamment grâce à la page de publication « nos cantines ».

- Permettre aux restaurants collectifs de déclarer annuellement leurs valeurs d'achat de denrées alimentaires, ce qui est requis depuis 2022.

<https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/>

Des contrôles vont être réalisés par la DDPP dans les prochaines semaines avec pour objectifs :

• La vérification de la loyauté des informations délivrées aux consommateurs concernant l'approvisionnement en denrées alimentaires « de qualité »

• La vérification du respect des engagements en matière d'approvisionnement entre la collectivité et son fournisseur ou établissement de restauration collective détenteur du marché.



QUATRE PREMIERS CONTRATS DE SÉCURITÉ SIGNÉS DANS LA MANCHE

Xavier Brunetière, préfet de la #Manche, Gauthier Poupeau, procureur de la République de Coutances et le colonel Sébastien Lesage, commandant le groupement de Gendarmerie de la Manche, ont signé **les premiers contrats de sécurité du département**, avec les élus d'Avranches, Bréhal, Carentan-les-Marais et Torigny-les-Villes.

Volet pour la **sécurité et la lutte contre la délinquance** du programme **Petites villes de demain** (37 dans la Manche), ces contrats concrétisent une **relation étroite et constante entre forces de sécurité et élus** : accompagnement et conseil, intégration de la dimension de sécurité dès la conception des projets d'aménagement, échanges d'informations, protection des élus...

Il s'agit d'un engagement partagé pour prévenir les



incivilités et les faits de délinquance. Les élus peuvent également s'appuyer sur le guide pratique de la sécurité du Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer #Présentspourlesélus : <https://urlz.fr/prKg>

« Des espaces naturels restaurés et protégés pour former un réseau fonctionnel », c'est le quatrième des défis de la **Stratégie régionale pour la biodiversité « Normandie 2030 »**.

Tatihou / Saint-Vaast-La-Hougue, désigné comme « Zone Spéciale de Conservation » dans le réseau Natura 2000, est un site très majoritairement marin. Il abrite de nombreux habitats et espèces d'intérêt communautaire, ainsi que des zones fonctionnelles importantes : herbiers de zostères, diversité algale, zone de passage pour les poissons amphihalins (lamproie marine et saumon atlantique)...

Le document d'objectifs du site, datant de 2008, est à réviser. Le comité de pilotage s'est réuni le 20 décembre 2023 afin de **valider les diagnostics écologique et socio-économique** issus d'un travail collaboratif avec les acteurs du territoire, mené tout au long de l'année 2023.

La réunion a rassemblé une trentaine de parties prenantes : collectivités, associations, représentants des filières professionnelles, services et opérateurs de l'État...

Les participants ont abordé le **sujet majeur du changement climatique** et de la montée du niveau marin. Il est nécessaire, à la fois, d'y adapter les usages et de restaurer les écosystèmes littoraux,

particulièrement vulnérables.

La révision se poursuit en 2024 avec l'élaboration des mesures et engagements à mettre en œuvre afin de protéger cette biodiversité remarquable.

Plus d'informations sur <https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/tatihou-saint-vaast-la-hougue-l-etat-des-lieux-a5600.html>.



MILDECA : APPEL À PROJETS 2024



La Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives a lancé un appel à projets national à destination des communes et intercommunalités sur la **prévention de la participation des jeunes aux trafics de stupéfiants**.

Le projet doit avoir pour objectifs de :

- **créer une dynamique partenariale** sur la question de la participation des jeunes aux trafics de stupéfiants et former les professionnels sur cette thématique ;
- **prévenir l'entrée dans les réseaux** de trafics de stupéfiants en luttant contre les idées reçues sur les

trafics, en soutenant les parents, et en renforçant les compétences psycho-sociales des jeunes ;

- lutter contre l'image positive des réseaux et proposer des modèles alternatifs ;
- **mieux détecter** les jeunes susceptibles de basculement pour leur proposer un accompagnement spécifique, favorisant l'insertion scolaire et professionnelle ;
- **repenser l'occupation de l'espace public** sur les lieux concernés par les points de trafic, en lien avec les habitants, les bailleurs sociaux et les partenaires du projet.

Date limite de candidature: 30 avril 2024.

Informations complémentaires et modalités de dépôt des dossiers sur <https://www.manche.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets/Appel-a-projets-MILDECA-a-destinations-des-collectivites>.



L'initiative « Territoires engagés pour la nature » de l'Office français pour la biodiversité vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité portés par des collectivités locales. Cet échelon est déterminant pour répondre aux enjeux et aux spécificités de chaque territoire.

Qui peut devenir un Territoire engagé pour la nature ?

L'initiative s'adresse en priorité aux intercommunalités. Elle est ouverte à toutes les collectivités infra-départementales, qu'elles soient rurales ou urbaines, métropolitaines ou ultra-marines, débutantes ou

initiées en matière de biodiversité.

Des enjeux forts pour la nature comme pour les territoires

Si la mobilisation des collectivités est essentielle à la reconquête de la biodiversité, les enjeux sont également forts pour les territoires qui contribuent ainsi à :

- améliorer le cadre de vie des habitants;
- améliorer la qualité de vie et la santé des citoyens;
- prévenir les risques environnementaux;
- développer l'attractivité économique.

Comment participer ?

La collectivité qui souhaite obtenir la reconnaissance « Territoire engagé pour la nature » doit formaliser un plan d'actions et s'engager à réaliser un certain nombre d'actions pour la biodiversité dans les trois ans.

Retrouvez toutes les informations sur : <https://www.manche.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-biodiversite-et-paysages/La-demarche-territoires-engages-pour-la-nature>.

FINANCES PUBLIQUES : UN SOUS-MAIN PRATIQUE

La direction départementale des finances publiques a créé un sous-main à destination de ses partenaires territoriaux et notamment des collectivités territoriales. Ce support :

- résume les questions les plus fréquemment posées aux conseillers aux décideurs locaux ou aux responsables des services de gestion comptable ;
- rappelle les coordonnées des services et collègues référents sur le territoire ;
- propose des rappels de bonnes pratiques sur des thématiques récurrentes.

Retrouvez le sous-main joint à cette lettre.

Commune	Nom	Prénoms	Mail
Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie	BOUQUET	Christophe	christophe.bouquet@agglo-manche.fr
Communauté de Communes Côté Ouest - Cotentin Manche	BOUQUET	Christophe	christophe.bouquet@agglo-manche.fr
Communauté de Communes Cotentin Mer et Monts	BOUQUET	Christophe	christophe.bouquet@agglo-manche.fr
Communauté de Communes Cotentin Mer et Monts	BOUQUET	Christophe	christophe.bouquet@agglo-manche.fr
Communauté de Communes Cotentin Mer et Monts	BOUQUET	Christophe	christophe.bouquet@agglo-manche.fr
Communauté de Communes Cotentin Mer et Monts	BOUQUET	Christophe	christophe.bouquet@agglo-manche.fr
Communauté de Communes Cotentin Mer et Monts	BOUQUET	Christophe	christophe.bouquet@agglo-manche.fr
Communauté de Communes Cotentin Mer et Monts	BOUQUET	Christophe	christophe.bouquet@agglo-manche.fr
Communauté de Communes Cotentin Mer et Monts	BOUQUET	Christophe	christophe.bouquet@agglo-manche.fr
Communauté de Communes Cotentin Mer et Monts	BOUQUET	Christophe	christophe.bouquet@agglo-manche.fr

Structure	Responsable	Téléphone	Mail
SGC Avranches	Stephane VERPILLET	02 33 44 73 90	sgc.avranches@ddfp.manche.gouv.fr
SGC Coutances	Jean-Louis GAILLARD-PRETI	02 33 74 86 00	sgc.coutances@ddfp.manche.gouv.fr
SGC Granville	Laurent OTTE	02 33 44 13 24	sgc.granville@ddfp.manche.gouv.fr
SGC Saint-Lô	Genevieve DUPONCHEL	02 33 77 81 20	sgc.saintlo@ddfp.manche.gouv.fr

FRANCE SERVICES : À DESTINATION DES SECRÉTAIRES DE MAIRIE

Sandra Constant, animatrice départementale du réseau France services de la Manche, a réalisé une courte vidéo destinée aux secrétaires de mairie afin qu'ils aient connaissance de ce programme et des missions des conseillers France services.

Les secrétaires de mairie pourront ainsi ré-orienter les usagers qui ont besoin d'un accompagnement dans les démarches administratives vers les France services.

La liste des France services de la Manche est disponible sur <https://www.manche.gouv.fr/Services-de-l-Etat/France-services>.

Retrouvez la vidéo sur https://www.canva.com/design/DAF2MblWYAU/qBjxrbZlvEULmjoT61avnA/watch?utm_content=DAF2MblWYAU&utm.

En 2023, 143 associations ont été aidées dans la Manche pour un total de plus de 320 000 €.

Aide au fonctionnement des associations » :

Le soutien au fonctionnement sera porté en priorité aux petites associations (2 personnes maximum / budget prévisionnel inférieur à 100 000 €) dont le nombre d'adhérents et de bénévoles est significatif au regard de l'objet de l'association et de son territoire, ainsi que les associations intégrant ou souhaitant intégrer la transition écologique dans leurs actions du quotidien.

Le soutien aux projets portera sur les priorités suivantes :

- structurer les politiques autour de l'accompagnement et l'information des associations ;
- accompagner la transition numérique au quotidien des associations ;
- favoriser l'engagement associatif des jeunes.

Aide à la formation des associations :

Le soutien aux formations des bénévoles porte sur les priorités suivantes :

- formations administratives, générales ou techniques liées au fonctionnement de l'association

dans la mesure où elles favorisent la qualification des bénévoles, notamment dans leurs fonctions d'employeurs. Les associations employeuses seront ici privilégiées ;

- transition numérique « responsable et solidaire»
- actions concourant à l'engagement des jeunes visant la prise de responsabilité progressive ;
- formations portées par les structures labellisées « Guid'Asso » ou engagées dans la démarche de labellisation « Guid'asso » ;
- actions de formation relatives à la transition écologique et à la sobriété énergétique.

Toutes les associations, à l'exception de celles qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives, sont éligibles au FDVA volet « formation ».

Les dossiers sont à déposer entre le 15 janvier et le 15 mars 2024 sur <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>.

Les notes d'orientation FDVA 2024 et les contacts utiles sont disponibles sur <https://www.manche.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Jeunesse-engagement-sports-et-vie-associative/Vie-associative2/Aide-aux-associations/Fonds-de-developpement-de-la-vie-associative-FDVA>.

CIRCULAIRES ET INSTRUCTIONS

Retrouvez ci-dessous les circulaires et instructions qui vous sont parvenues au mois de janvier.

- Circulaire aux communes et EPCI sur les modalités de transmission des actes d'urbanisme
- Circulaire aux communes et EPCI dans la fonction publique territoriale (commande DGCL) (sur le montant net social)
- Circulaire aux communes et EPCI sur la modification des seuils des marchés publics
- Circulaire aux communes (+3500 hab) et EPCI sur l'évaluation du dispositif de mécénat de compétences (commande DGCL)

Lien vers les circulaires : <https://www.manche.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Relations-avec-les-collectivites/Circulaires/janvier-2024>

CARTE DES SITES CLASSÉS

Les périmètres et les actes instituant la protection de l'ensemble des sites sont disponibles sur le site internet de Carmen et de la DREAL, rubrique « données communales », ainsi que les fiches descriptives des sites de la Manche : <https://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr>
Retrouvez la carte jointe à cette lettre.